



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 39776

Texte de la question

M Maurice Ligot attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge du tourisme, sur le probleme que pose, dans l'industrie hoteliere, le passage de l'heure d'hiver a l'heure d'ete. Au cours des mois d'ete, en effet, la clientele frequente les etablisements hoteliers d'autant plus tard que l'heure officielle est en avance de deux heures sur celle du soleil. Or, la reglementation sociale interdit aux apprentis et aux jeunes de moins de dix-huit ans le travail de nuit, c'est-a-dire de vingt-deux heures a six heures. Cette categorie de personnel doit donc cesser le travail, alors meme que l'activite de l'etablissement est au plus fort, ce qui ne va pas sans consequences sur l'accueil et la qualite des prestations fournies aux clients. La remise en cause de l'horaire d'ete ne semblant pas d'actualite, il lui demande si une modification des horaires de nuit ne pourrait etre retenue pour la saison estivale, l'horaire de nuit s'etendant, par exemple, de vingt-trois heures a sept heures, au lieu de vingt-deux heures a six heures, comme c'est le cas aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39776

Rubrique : Heure legale

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1825